

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3306

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 23, rue de la Digue et appartenant à la société Socoter**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un terrain nu situé 23, rue de la Digue à Villeurbanne, appartenant à la société Socoter et destiné à être intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de 262 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée sous le numéro 243 de la section AO.

Cette acquisition interviendrait à titre gratuit pour 177 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 069 266 030 003 du 20 janvier 2004.

Le surplus, soit 85 mètres carrés, serait acquis au prix de 9 350 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 23, rue de la Digue et appartenant à la société Socoter.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 9 350 € pour l'acquisition et de 780 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,